

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre g, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de sa présidente,

arrête :

Article unique Les actes législatifs suivant sont promulgués :

1. Loi portant modification de la loi sur la police du commerce (LPCom) (Interdiction de la vente de cigarettes électroniques aux mineurs), du 26 janvier 2021.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet au **1^{er} avril 2021**.

2. Décret portant approbation d'un crédit supplémentaire urgent de 1'700'000 francs et portant octroi d'un crédit complémentaire de 1'700'000 francs afin de couvrir les frais permettant de lutter contre la pandémie de Coronavirus de type COVID-19, du 26 janvier 2021.

3. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 59'400'000 francs destiné au subventionnement extraordinaire dans le cadre de la crise de la COVID-19 des entités partenaires de l'État au bénéfice d'un contrat de prestations, du 26 janvier 2021.

4. Loi sur l'utilisation du sous-sol (LUSS), du 26 janvier 2021.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet au **1^{er} juillet 2021**.

5. Loi sur les drones (LDro), du 26 janvier 2021.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet au **1^{er} juillet 2021**.

6. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'691'000 francs pour la mise en œuvre du programme Préapprentissage d'intégration plus (PAI+) pour la période 2021-2024, du 26 janvier 2021

Neuchâtel, le 24 mars 2021

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND

(Lois et décrets publiés dans la Feuille officielle N° 7 du 19 février 2021)